

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 24 mai 2023
N° de dossier : 115805.00232/16931

Pierre-Olivier Charlebois
Direct +1 514 397 5291
pcharlebois@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : DEMANDE RELATIVE À UNE ÉTUDE VISANT À ÉVALUER
L'INTERCHANGEABILITÉ DE L'HYDROGÈNE ET DU GAZ NATUREL
DANS LE RÉSEAU DE GAZIFÈRE INC.
Dossier : R-4202-2022 Phase 2
Commentaires de la FCEI**

Chère consœur,

Conformément à la lettre de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») du 3 mai 2023, la FCEI souhaite exposer les commentaires ci-dessous relativement à la demande de Gazifère de comptabiliser les coûts de la phase 2 d'un projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans le réseau de Gazifère (le « **Projet** ») dans le compte de frais reportés (« **CFR** ») autorisé aux termes de la décision D-2022-141. L'objectif du Projet est de préparer le réseau gazier existant ainsi que les équipements de l'entreprise et de la clientèle à l'injection sécuritaire d'hydrogène.

Plus précisément, la FCEI comprend que les coûts de la phase 2 du Projet seraient associés à une évaluation physique de certaines composantes du réseau de gaz naturel de Gazifère afin de connaître le pourcentage réel d'hydrogène pouvant circuler dans le réseau ainsi que de préciser les travaux qu'il serait nécessaire d'effectuer afin d'augmenter la quantité d'hydrogène dans le réseau.

La FCEI constate que les coûts associés à cette deuxième étape sont considérables, soit près de 6,720 M\$. Comme mentionné en phase 1 du présent dossier, la FCEI demeure préoccupée par les implications financières à moyen et long terme que pourrait avoir cette orientation, alors que Gazifère n'a pas fait la démonstration qu'elle était la plus avantageuse pour les clients.

En particulier, la preuve de Gazifère ne permet pas de conclure que le Projet constitue ou constituait l'option la plus avantageuse pour répondre aux besoins de la clientèle et aux obligations de décarbonation du réseau de distribution. La preuve met également en évidence les nombreux



FASKEN

risques associés au Projet pour l'activité de distribution (coût, mesurage, usure, sécurité) et les activités propres des clients (coûts, performance, usure, sécurité).

À ce titre, la FCEI tient à rappeler que la décision D-2022-141 de la Régie précisait ce qui suit :

« [62] Aussi, la Régie tient à souligner que le CFR est un outil règlementaire destiné à servir de « récipient de coûts ». À cet effet, la création du CFR ne constitue pas une autorisation, directe ou implicite, d'inclure les montants liés au Projet au coût de service de Gazifère.

[63] De l'avis de la Régie, puisque le Projet pour lequel Gazifère demande la création d'un CFR, n'a pas encore fait l'objet d'une demande d'autorisation de la Régie, le Distributeur doit assumer le risque de ne pas récupérer les sommes qui pourraient y être inscrites.

[64] La Régie rappelle que le présent dossier n'est pas le forum approprié pour débattre de l'utilité et de la pertinence du Projet et, de surcroît, de la meilleure utilisation de l'hydrogène au Québec.

[65] De ce fait, Gazifère devra, en temps opportun, démontrer notamment que les sommes comptabilisées dans le CFR sont nécessaires aux fins de la prestation du service qu'elle rend. La Régie déterminera alors l'opportunité d'intégrer les sommes comptabilisées dans le CFR dans le coût de service de Gazifère. »

[Nous soulignons]

À l'instar de la position prise par la Régie dans le cadre de la phase 1, la FCEI soumet que le CFR constitue seulement un récipient de coûts et que la décision sur l'intégration des coûts de la phase 2 du Projet dans le coût de service ne devra être prise que lors du prochain dossier tarifaire.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Pierre-Olivier Charlebois

PC/lid